



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-Le-Haudouin
Commune de Rosoy-en-Multien

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
19 novembre 2025

Date d'affichage :
19 novembre 2025

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Quorum : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 20 heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, Maire de ROSOY-EN-MULTIEN.

Etaient présents : Mr Emmanuel THIENPONT, Mr Pascal THIERY, Mr Yan LE VIENNESSE, Mme Monique VARRY, Mme Françoise LIGNEUL, Mr Yvon BAGOT, Mr Mickaël LORPIN, Mme Audrey DORNET, Mme Mélanie LATRAYE, Mme Céline PAGAND et Mr Jérémie NICOLAS.

Pouvoir : Mme Marion GORCE à Mme Céline PAGAND ;

Absents excusés : Mme Emilie DUPONT, Mr Henrique LOUREIRO et Mr Luc QUENISSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Françoise LIGNEUL est élue secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du mercredi 24 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

2. RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT THOMAS DE CANTORBURY, PHASES 2 ET 3. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LES ORDRES DE TRAVAUX ET À PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Dans la continuité du projet de restauration de l'église et de la délibération 2022-02 Monsieur le Maire rappelle que les travaux de sauvegarde du clocher de l'église Saint Thomas de Cantorbéry sont terminés et que les subventions sont en cours de règlement.

Le projet se poursuit avec les phases 2 et 3 pour lesquelles l'appel d'offre est sur le point d'être déposé. Le tableau de financement actualisé est présenté ci-dessous :

	2022 : 1 ^{ère} phase	2025 : 2 ^{ème} phase	2026 : 3 ^{ème} phase	TOTAL
Montant total des travaux en € HT	327 393.00	286 203.00	139 313.00	752 909.00
Subvention du Conseil Départemental : 60% Plafonnée à 300 000 €	114 510.00 38,17% Accordée	102 492.40 35.81% Accordée le 25/03/2024	69 656.50 50% Accordée le 20/10/2025	286 658.90
Subvention de la région Hauts de France (max : 125 000 €)	81 925.80 25% Accordée le 25/11/2022	43 074.20 15.05% Accordée le 30/07/2025		125 000.00
Subvention au titre de la D.E.T.R.	65 478.60 20% Accordée	83 395.80 29.14% Accordée le 28/05/2024	41 793.90 30%	190 668.30
Reste à charge de la Commune	65 478.60 20%	57 240.60 20%	27 862.60 20%	150 581.80

Les travaux prévus pour les phases 2 et 3 sont les suivants :

- Restauration de l'élévation occidentale, du portail, de l'abside et du mur gouttereau nord, reprise et réparation des charpentes et couverture du versant nord, rénovation de l'installation électrique, travaux de menuiserie.

Le montant total estimé du coût des travaux restant est de 425 516 € HT se répartissant de la façon suivante :

Phase 2 : 286 203 € HT

Phase 3 : 139 313 € HT

Les demandes de subventions ont toutes été accordées sauf la subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 pour laquelle la demande sera faite en décembre.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 2 abstentions :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ordre de travaux, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la sauvegarde et la restauration de l'église Saint Thomas de Canterbury de Rosoy en Multien,
- **d'inscrire** au budget communal 2026 en section investissements les dépenses et les recettes correspondant aux phases 2 et 3.

3. BUDGET COMMUNAL M57 - ENGAGEMENT - LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L1612-1 Modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - Art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits ouverts au budget primitif communal M57 en 2025 et leurs évolutions constatées par décisions modificatives, Monsieur le Maire propose d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre 23 : Opérations d'équipements

Crédits ouverts en 2025	902 147,00 €
Ouverture de crédits jusqu'au vote du budget primitif 2026	225 536,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits ci-dessus mentionnés.

4. REGROUPEMENT DES NUMEROS R.N.E. (REPertoire NATIONAL DES ETABLISSEMENTS) DES ECOLES D'ACY ET DE ROSOY EN MULTIEN

Monsieur le Maire, nous informe que Madame la directrice des écoles d'Acy et Rosoy en Multien souhaite une fusion de ces deux écoles.

L'école à fermer est celle d'Acy en Multien dont le numéro R.N.E. est le suivant : 0600615D.

L'école à conserver est celle de Rosoy en Multien dont le numéro R.N.E. est le suivant : 0600183Y et dont l'adresse est 2 Chemin de Chantenois 60620 Rosoy en Multien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ACCEPTE cette fusion par 10 voix pour et 1 abstention.

5. FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PART COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération du conseil municipal de Rosoy en Multien en date du 27 novembre 2025 fixant le tarif actuellement en vigueur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 et la part communale / syndicale assainissement collectif ; +

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des

eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie avait fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 et que le taux de modulation était fixé forfaitairement 0,3, soit une contre-valeur de **0,0267 € /m³** correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2026 à 2030 et que le coefficient de modulation varie désormais entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 3 axes de modulation, décomposé en plusieurs paramètres :

Axe 1	La validation de l'autosurveillance à partir des données de l'année N-2	30%
Axe 2	Le coefficient de conformité réglementaire du système de l'année N-2 en lien avec les services départementaux de police de l'eau	20%
Axe 3	Le fonctionnement du système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU en année N-2	20%

Considérant la simulation du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune de Rosoy en Multien sur la base des données de fonctionnement de l'année 2024 donnée dans le tableau ci-après. Cette simulation est accessible sur le portail de télédéclaration des agences.

Coefficient Axe 1 autosurveillance	Coefficient Axe 2 réglementaire	Coefficient Axe 2 performances	Coefficient global
0.3	0.2	0.15	$1 - 0.3 - 0.2 - 0.15 = 0.35$

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement pour l'année 2026, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De fixer à $0,356 \text{ € /m}^3 \times 0.35 = 0.1246 \text{ €/m}^3$ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

De fixer à **2.10 € HT/m³** la part communale de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

6. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024

La commune de Rosoy en Multien est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Emmanuel THIENPONT, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Emmanuel THIENPONT ;

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat :

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO à l'unanimité.
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DENEIGEMENT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre le déneigement des routes communales.

La convention de déneigement signée entre la Commune et l'EARL Domaine de SCIPION, représentée par son gérant, Mr Emmanuel THIENPONT, doit être renouvelée pour la période hivernale 2025-2026, au tarif établi selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal le renouvellement de ladite convention pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de déneigement ci-dessus citée au tarif établi selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture pour l'année 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement pour la période hivernale 2025-2026 ci-annexée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

8. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R.P.Q.S.) DE L'ANNEE 2024

Reporté

9. BUDGET COMMUNAL M57 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2023-34 du Conseil Municipal en date du 29/11/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2025-18 du Conseil Municipal adoptant le budget primitif 2025 de la commune et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

CONSIDERANT que le compte 203 comptabilise des dépenses liées à l'étude de la réalisation d'investissement envisagés, ces frais d'étude doivent être virés au compte définitif car l'opération est terminée.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une opération d'ordre car les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 2138-041 et un titre au 203-041. Il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires en dépenses et en recettes au chapitre globalisé 041 du budget de la commune M57 de Rosoy en Multien.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : d'autoriser l'augmentation des crédits tels que présentés ci-après :

N°CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
041	2138	+31 231.20
041	203	+31 231.20

➤ Augmentation des crédits Section Investissement

Article 2138 - Chapitre 041 + 31231.20€

➤ Augmentation des crédits Section Investissement

Article 203 - Chapitre 041 + 31231.20€

Article 2 : La secrétaire de mairie et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

10. DIVERS

- ✓ Devis fenêtres salle des fêtes : le devis de l'entreprise Crépy Menuiserie est retenu par le conseil municipal,
- ✓ Devis porte école et assurances : Mr Le Viennesse informe de conseil municipal des dépenses à engager,

- ✓ Crèche lumière : la souscription a permis de rassembler 460.10 €,
- ✓ Fondation du Patrimoine : situation à début décembre 2025 : 9 170 € de dons + 15 000€ mécénat = 24 170 € (750 jours restants),
- ✓ Feu récompense, le maire informe que l'installation est prévue pour fin février,
- ✓ Nids de frelons asiatiques : le conseil municipal décide que la commune prend en charge leur destruction,
- ✓ Prévoir l'installation d'un panneau stop au niveau du croisement de le Grande rue et du chemin du bord de la Gergogne,
- ✓ Repas des anciens,
- ✓ Date de la galette : dimanche 11 janvier 2026 à partir de 15h30.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance se termine à 21h55